

Rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
Gaétan Emonet	FR	Vice-président pour 2015
Jean Romain	GE	
Raoul Jaeggi	JU	Président pour 2015
Jean-Claude Guyot	NE	
Alice Glauser	VD	
Yves Fournier	VS	

Durant l'année 2015, le bureau a siégé à quatre reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois. Depuis quelques années, le Président et le Vice-président de la commission ont pris l'habitude de rencontrer le secrétaire général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP), durant le premier trimestre de l'année, afin de coordonner les activités et d'échanger sur les défis et priorités de la CIIP.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA CIIP

La CSR demande (art. 28) aux cantons concordataires la mise en œuvre dans un délai de

six ans, soit au 1^{er} août 2015, des dispositions communes prises dans les domaines qui constituent l'essentiel de la convention.

Reprenant et élargissant les acquis d'HarmoS, la Convention scolaire romande repose principalement sur six piliers :

- le découpage identique des cycles d'enseignement et l'harmonisation de certains aspects structurels et terminologiques (âge d'entrée des élèves, décompte des années scolaires) ;
- l'adoption d'un plan d'études romand (PER), déterminant en trois cycles successifs, les objectifs et les progressions d'apprentissage de toute la scolarité obligatoire ;
- la sélection ou la réalisation de moyens d'enseignement adaptés au plan d'études et mis à la disposition des élèves dans tous les cantons romands ;
- l'organisation d'épreuves romandes communes destinées à vérifier, en fin de cycles, l'atteinte des objectifs du PER et la collaboration aux tests de référence nationaux ;
- l'élaboration de profils individuels de connaissance/compétence permettant de documenter les écoles subséquentes et les maîtres d'apprentissage à la fin de la scolarité ; la coordination des contenus de la formation initiale et continue des enseignants de la scolarité obligatoire et la formation commune des cadres de l'enseignement.

A l'échelle de tous les cantons romands, les principaux éléments de la CSR ont été mis en œuvre. Les derniers à entrer en vigueur concernent les langues, notamment l'apprentissage de l'anglais à partir de la 7H dès la rentrée 2015-2016 et la réalisation des moyens d'enseignement. La scolarité obligatoire en Suisse romande est aujourd'hui harmonisée, et non uniformisée, conformément à la volonté populaire. Afin de mesurer le chemin parcouru mais également les tâches restant à accomplir, la CIIP a rendu public un rapport exposant de manière systématique, en regard des articles de la CSR, un état précis de situation à la fin de l'année scolaire 2014 – 2015. Ce rapport peut être consulté sur le site Internet de la CIIP : <http://www.ciip.ch/documents/showFile.asp?ID=7331>.

Pour les années futures, il conviendra de consolider ce qui a déjà été mis en œuvre et réaliser l'organisation d'épreuves communes romandes destinées à vérifier l'atteinte des objectifs du PER par les élèves. Ces épreuves romandes devront s'articuler en collaboration avec les tests de référence nationaux qui devraient être expérimentés en 2016, voire en 2017 au plus tard.

Caractère évolutif du PER :

Le caractère évolutif du PER est mentionné à l'art. 8 al.2 CSR. Un caractère évolutif ne signifie cependant pas de perpétuels changements. Le secrétariat général de la CIIP précise à cet égard que dans un premier temps, il faut d'abord que le plan d'études soit mis en œuvre intégralement, ce qui n'est pas encore totalement le cas. Tant qu'il n'y aura pas les moyens d'enseignement dans toutes les disciplines, il restera toujours une certaine distance dans la réalisation du plan d'études. A ce stade, l'état de réflexion de la CIIP porte à affirmer qu'il convient de ne rien changer, à part lors de l'arrivée d'une nouvelle discipline, comme cela fut le cas avec l'introduction de l'anglais dès la 7^e année. Avant les années 2020, aucun changement ne devrait donc être entrepris au niveau du PER. L'essentiel du travail sera de consolider le plan d'activités et la mise en œuvre des épreuves communes romandes.

Les différentes épreuves de référence

A terme, avec le développement des standards nationaux et des épreuves romandes, trois systèmes cohabiteront :

- PISA : ce sont des tests de références à l'échelle internationale, mais qui ne

rejoignent pas toujours les programmes scolaires. Ces données comparatives permettent d'estimer dans quelles mesures les élèves disposent des connaissances et aptitudes, mais sont plutôt orientées dans le domaine des "savoirs pour la vie", indépendamment de toutes les cultures différentes des plans d'études. Ce procédé a montré ses limites au niveau des explications des différences observées.

- Au niveau suisse : les standards nationaux de formation décrivent les compétences minimales qu'un élève doit atteindre et de procéder à une étude longitudinale. Il convient de ne pas utiliser la même échelle « édumétrique » que PISA.
- Au niveau romand : les épreuves romandes communes (EpRoCom) à tous les cantons sont mises en place en vue de vérifier l'atteinte par les élèves des objectifs du plan d'études romand. Il s'agit aussi d'examiner si le plan d'études est réalisé de manière identique dans les cantons romands et à quoi seraient dues les éventuelles différences (dotation horaire, etc.).

Le PER : un exemple pour la rédaction du Lehrplan 21 ?

Pour rappel, le premier projet de plan d'études cadre romand "PECARO" avait fait couler beaucoup d'encre dans les parlements. Suite aux critiques essuyées, il avait finalement été retiré. En retenant les enseignements issus des débats, le Plan d'études Romand (PER) a ensuite pu être élaboré. Il est probable que la Suisse alémanique traverse les mêmes tumultes avec son Lehrplan 21, puisque les critiques fusent à l'égard de cet outil pédagogique qui essaie de réunir l'ensemble des cantons alémaniques, y compris les cantons bilingues.

3. COMPTES 2014

Les comptes du secrétariat général se soldent sur un excédent de charges de CHF 120'510.76, inférieur de près de CHF 250'000.- au budget 2014. En ce qui concerne les moyens d'enseignement (MER), la conduite de certains travaux (notamment en Histoire et en Géographie) a été retardée, voire reportée de presque une année ce qui explique un excédent de revenus de près de CHF 1,1 millions, compte tenu de la comptabilisation du crédit d'investissement en produit. Dès lors, il ne s'agit pas d'une véritable économie, mais de retards dans la production. Les moyens d'enseignement finiront par arriver, mais ils seront décalés dans le temps. Considérant que cet excédent de revenus doit retourner aux cantons, l'Assemblée plénière de la CIIP a décidé de soustraire huit cent mille francs au crédit d'investissement demandé au budget 2016.

4. BUDGET 2016

Le budget de fonctionnement 2016 pour le SG-CIIP et l'IRDP reste relativement stable et comprend l'augmentation planifiée des contributions ordinaires de 1% (après deux années sans indexation), considérant que certaines tâches nouvelles sont attendues dans le prochain programme d'activité (2016-2019). D'un montant de CHF 6'386'000.-, le budget 2016 prévoit un excédent de charges de CHF 67'798.-, excédent qui sera couvert par le capital de roulement.

Pour l'unité des moyens d'enseignement, le budget sera relativement élevé, mais du fait du résultat positif du compte 2014, compte tenu du report de projets, huit cent mille francs ont pu être déduits par rapport au montant initialement budgétisé.

La clé de répartition adoptée en 2014 reste valable jusqu'en 2018 et est fixée au prorata de la population des cantons.

5. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'art. 16 CoParl les membres des commissions interparlementaires peuvent déposer 3 types d'interventions : des postulats, des résolutions et des interpellations. En 2015, la CIP CSR a traité trois postulats lors de ses séances plénières. Pour rappel, le postulat charge les gouvernements concernés ou la Conférence qu'ils ont désignée d'examiner l'opportunité d'adopter un acte ou de prendre une mesure sur tout objet relevant de la compétence de l'organe exécutif. Le postulat est dans la CoParl, l'intervention qui a la plus grande portée mais elle n'est toutefois pas un outil contraignant. Lors de la négociation de la CoParl, les parlements avaient souhaité pouvoir déposer des motions mais cet instrument avait été refusé par les gouvernements cantonaux.

5.1. Postulat du Bureau de la CIP CSR sur la formation pratique au secondaire I et II

Ce postulat, déposé le 29 mai 2015 par le Bureau de la CIP, invite la CIIP à étudier, en collaboration avec les acteurs de la formation, toutes les voies et moyens qui permettraient de favoriser durant la formation des enseignants du secondaire I et II les stages en responsabilité devant la classe et à y accorder un maximum de crédits ECTS.

Lors de sa séance plénière du 19 juin 2015, l'assemblée plénière a accepté à l'unanimité de ses membres présents le postulat. Le texte a été transmis à la CIIP, pour réponse dans un délai de six mois.

Canton	Oui	Non	Abstention	Vote par délégation
Berne	4	0	0	4
Fribourg	2	0	0	2
Genève	7	0	0	7
Jura	7	0	0	7
Neuchâtel	7	0	0	7
Valais	6	0	0	6
Vaud	7	0	0	7
Total	40	0	0	40

En date du 23 septembre 2015, la CIIP a communiqué qu'elle avait mandaté sa Conférence latine de formation des enseignants et des cadres (CLFE) pour qu'elle établisse un rapport circonstancié. Une fois nanti de ces éléments, la CIIP sera à même de communiquer à la CIP CSR sa position dans le courant de l'année 2016.

5.2. Postulat de la députée Fabienne Despot (VD) concernant « proposition d'économies financières et d'économies de ressources humaines par la mise à disposition de matériels scolaires cantonaux ».

Le postulat, déposé en séance plénière du 19 juin 2015, demande à la CIIP « s'il existe de manière efficace ou s'il est envisageable que pour le cas particulier mais central de l'apprentissage de la lecture, mais également pour d'autres branches et matières d'enseignement, le matériel scolaire élaboré par un canton et jugé utile et complémentaire au matériel diffusé au niveau romand puisse être inclus à la liste des achats de matériel pour l'ensemble des cantons romands et que leur existence soit portée à la connaissance des enseignants ».

Le postulat, déclaré recevable par le Bureau après quelques modifications de forme, a été débattu en séance plénière du 6 novembre 2015. L'assemblée a refusé ce postulat par 27 voix CONTRE, 6 voix POUR et 0 abstention.

Canton	Oui	Non	Abstention	Vote par délégation
Berne	1	2	0	3
Fribourg	1	4	0	5
Genève	2	5	0	7
Jura	0	4	0	4
Neuchâtel	0	6	0	6
Valais	0	3	0	3
Vaud	2	3	0	5
Total	6	27	0	33

5.3. Postulat de la députée Fabienne Despot (VD) concernant la création d'une commission d'éthique pour le choix du matériel scolaire.

Le postulat, déposé en séance plénière du 19 juin 2015, demande à la CIIP « d'établir un projet de commission d'éthique avec une proposition de sa composition, ou si une commission à la composition impartiale déjà existante peut assurer une approche équilibrée et impartiale. Cette commission aura pour but de recommander ou non des ouvrages, et de s'assurer qu'un ouvrage non recommandé ne soit pas imposé et qu'il puisse être aisément remplacé par d'autres ouvrages de référence ».

L'intervention a été retirée par son auteure lors de la séance plénière du 6 novembre 2015. L'objet est classé.

6. THEMATIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU 6 NOVEMBRE 2015

La thématique 2015 était consacrée à l'approche bilingue du bilinguisme développée entre le « Lycée cantonal de Porrentruy » et le « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein ». Messieurs Isidor Huber, Directeur du Lycée de Laufon et Pierre-Alain Cattin, Chef du service de l'enseignement du canton du Jura, ont présenté leur modèle particulier de maturité bilingue bilingue. Ce qui est inédit, c'est que cette maturité bilingue tire profit de la proximité géographique de deux régions linguistiques différentes et qu'elle se déroule, en alternance, en immersion quasi complète. Lors des deux premières années à Laufon, près de 80% des cours sont donnés en allemand et le reste en français. A Porrentruy, aux degrés trois et quatre, c'est l'inverse. Certaines branches, comme les mathématiques et la géographie, sont enseignées en français pendant tout le cursus alors que d'autres, comme l'histoire, la physique et le sport, le sont en allemand. La deuxième langue est non seulement acquise en immersion pendant les cours, mais aussi en interaction directe avec les camarades de classe qui la parlent, selon la formule pédagogique des tandems. Le parcours de formation, au terme des quatre ans, est clôturé par les examens de maturité bilingue au Lycée cantonal de Porrentruy.

7. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Raoul Jaeggi

Delémont, 26 février 2016

Président CIP CSR